

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre 2019 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 12 juin 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de dernière minute nous est formulée par un notaire dans le cadre d'une transaction immobilière.

Il s'agirait de la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux.

L'acte de vente de la parcelle concernée doit être signé le 17 septembre 2019.

Il demande l'autorisation de l'intégrer à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** d'intégrer, dans l'ordre du jour, cette nouvelle demande. La délibération relative à cette demande portera le numéro **2019-066 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux.**

Ordre du jour :

1. DECISIONS DU MAIRE

2019-055 : Décision prise par Monsieur le Maire du 13 juin 2019 au 04 septembre 2019 :

- Décision n° 6 concernant les tarifs des articles de la boutique du musée

2. FINANCES

2019-056 : Budget/ville – Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association RiderZone du Bourg d'Oisans

2019-057 : Budget/ville – Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Ski nordique Grandes Rousses

2019-058 : Budget/ville – Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Les Amis de Gaspard

2019-059 : Demande de fonds de concours CCO pour la création de places de stationnement dans l'environnement proche du siège de la CCO et de la Mairie du Bourg d'Oisans

3. URBANISME - FONCIER

2019-060 : Désaffectation d'une partie d'un chemin rural

2019-061 : Aliénation d'une partie d'un chemin rural désaffecté

4. RESSOURCES HUMAINES

2019-062 : Actualisation du tableau des effectifs

5. TRAVAUX

2019-063 : Travaux de protection du hameau de Bassey : autorisation de passage

6. AFFAIRES GENERALES

2019-064 : Demande d'autorisation de vente de 22 logements sociaux, appartenant à la SHA-PLURALIS, sur la commune

2019-065 : Elections municipales : gratuité des salles municipales pour les listes candidates

INFORMATIONS :

- 1 – Evolution du PLU
- 2 – Travaux en cours, consultations marchés publics et financements
- 3 - Ressources humaines : départs en retraite – nouveaux arrivants
- 4 – Bilan des animations estivales
- 5 – Restauration scolaire et personnes âgées
- 6 – Convention MC2
- 7- Motion départementale sur la mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques (**délibération 2019-067**)
- 8 – Enquête publique Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

2019-055 : Rendu acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 13 mars 2019 – 2019-025

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération 2019-025 du 13 mars 2019

Il s'agit de l'actualisation des tarifs des articles en vente à la boutique du musée.

Seuls les tarifs modifiés sont présentés ci-dessous ; les autres ne changent pas.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** au maire de la communication de ces informations

Le loup	18,00 €
Quand le Dauphiné se met en cartes	19,99 €
A la découverte des étoiles et planètes	14,90 €
Massif des Ecrins	35,00 €
Cuisine Dauphinoise	10,50 €
Coloriage	2.90 €
Le lynx	10,50 €
Collier Corail	18.00 €
Quartz Sarenne	12,00 €
Pointe quartz Sarenne	4,00 €
Aiguille litho	8,00 €
Bouteille d'or	12,00 €
Pendule	18,00 €
Epidote Grandes Rousses	210,00 €
Epidote Grandes Rousses mod2	120,00 €
Quartz	85,00 €
Quartz	75,00 €
Quartz	52,00 €
Quartz chloriteux	36,00 €
Minéraux petits pièces	18,00 €

2019-056 : Budget/Ville - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Riders Zone du Bourg d'Oisans

Monsieur VERNEY informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 1 325 € par l'association Riders Zone BO pour soutenir le lancement de l'association et l'acquisition de maillots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 325 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-057 : Budget/Ville - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Ski Nordique Grandes Rousses Oisans

Monsieur VERNEY informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 1 600 € par l'association Ski nordique Grandes Rousses Oisans pour le renouvellement de ses combinaisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 600 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-058 : Budget/Ville - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Les Amis de Gaspard

Monsieur VERNEY informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 700 € par l'association Les Amis de Gaspard pour l'acquisition de tenues vestimentaires pour le géant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 700 €

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-059 : Demande de fonds de concours CCO pour création de places de stationnement dans l'environnement proche du siège de la CCO et de la mairie du Bourg d'Oisans

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans du 10 juin 2015,
VU la délibération du conseil communautaire de la CCO du 2 juillet 2015

La Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération du 10 juin 2015, la commune du Bourg d'Oisans a autorisé la vente de la parcelle de terrain cadastrée AT 126 d'une contenance de 1 180 m² à la CCO à l'euro symbolique pour la construction du siège de la communauté. Cette cession à l'euro symbolique était assortie de l'obligation pour la CCO de construire un parking de 45 places.

La réalisation de ce parking de 45 places devant permettre d'honorer les obligations prescrites par le PLU de la commune en cas de construction neuve. Cet aménagement de parking d'un montant de 210 809€ TTC était à la charge de la CCO.

Par délibération du 02 juillet 2015, la CCO a approuvé le projet de construction du nouveau siège de la communauté et a accepté les principes émis par la commune du Bourg d'Oisans dans sa délibération du 10 juin 2015.

Par la suite, la commune a avancé sur un projet de construction d'une école élémentaire sur l'emprise de la parcelle AT 76.

Les instances des 2 structures, parties prenantes à l'accord énoncé ci-dessus, ont accepté de reporter les obligations de constructions de 45 places de stationnement pour la construction de ces dernières lors des différentes opérations de réaménagement urbain conduites dans ce quartier.

Ainsi, la commune a créé ou est en cours de création des places nouvelles suivantes :

- Parking de l'eau d'Olle : + 12 places
- Stationnement longitudinal « montée de la mairie »
devant l'aire de jeux : + 7 places
- Rue Graziotti au droit du parking de l'eau d'Olle : + 5 places
- Stationnement longitudinal devant le bâtiment de l'enfance : + 7 places
- Stationnement longitudinal devant la mairie/ CCO rue Humbert : + 4 places
- Parking semi enterré à côté de la mairie : + 16 places

Total : 51 places

La commune a engagé les dépenses suivantes :

Parking de l'eau d'Olle :	243 820 €
Parking semi enterré :	313 000 €
Places devant la maison de la petite enfance :	1 919 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que la commune aura bien créé les 45 places de stationnement nécessaire à la CCO

AUTORISE le maire à solliciter le fonds de concours prévu d'un montant de 210 809 €.

2019-060 : Désaffectation d'une partie d'un chemin rural

- VU** les articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27 du code rural
- VU** l'article L.111-1, L.141-3 et suivants et R.141-4 du code de la voirie routière
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2018 prescrivant la désaffectation et l'aliénation d'un espace du domaine privé de la commune ;
- VU** l'arrêté municipal n°088/2019 en date 29 mars 2019 prescrivant l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine privé ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2019 au 27 mai 2019 ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2019 et ses conclusions favorables ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Après une enquête publique portant sur l'aliénation d'une section de chemin rural désaffecté située en accotement de la rue Général Bataille, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la désaffectation d'une section de chemin rural communal situé en accotement de la rue Général Bataille.

2019-061 : Aliénation d'une section de chemin rural désaffecté

VU les articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27 du code rural

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.141-3 et suivants et R.141-4 ;

VU la délibération n° **2019-060 du 4 septembre 2019** prescrivant la désaffectation de cette partie de chemin rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Après une enquête publique portant sur l'aliénation d'une section de chemin rural désaffecté située en accotement de la rue Général Bataille, le commissaire a émis un avis favorable.

La SARL Les jardins de Gambetta, riverain du chemin, a manifesté son intérêt pour cette parcelle située en limite de son immeuble **d'une superficie de 96 m² et au prix de 16.41€/m² soit un total de 1 575.00 euros** (mille cinq cent soixante-quinze euros).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural situé en accotement de la rue Général Bataille à la SARL Les Jardins de Gambetta **au prix de 1 575 euros** (mille cinq cent soixante-quinze euros)
- **DESIGNE** **Maître GENIN Robert**, notaire au **Bourg d'Oisans** pour rédiger l'acte de vente
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature du compromis de vente et l'acte définitif.

2019-062 : Modification du tableau des effectifs

Le service enfance dispose actuellement de 4 postes d'ATSEM.

Un de ces postes est à temps partiel et il convient d'augmenter sa quotité de temps de travail.

Cela ne passe pas par la création d'un nouveau poste d'ATSEM ; il viendra se substituer à l'ancien. Au final, la commune comptera toujours 4 postes d'ATSEM

VU la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 5 septembre 2019:

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet :
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles au grade de d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 28.21 heures hebdomadaires en raison de la nouvelle organisation du service enfance

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE à compter du 5 septembre 2019 :

- **DE CREER UN EMPLOI PERMANENT :**
 - poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C
- **DE PORTER** de 28 heures 21 à 31 heures 30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

PRECISE Que le tableau des effectifs sera mis à jour à fin de prendre en compte ces modifications
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

2019-063 : Travaux de protection du hameau de Bassey : autorisation de passage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de protection du hameau de Bassey contre les risques naturels de crues torrentielles nécessitent la création d'aménagements sur des terrains privés qui empièteront de plus sur ces terrains privés.

Ces travaux ayant eu lieu avec un accord oral des propriétaires de la parcelle AM42, Mrs Vieux Gaston et Laurent, il convient donc d'établir une autorisation de passage pour faire ces travaux et d'indemniser les propriétaires pour la partie de terrain qui est utilisée.

L'indemnisation proposée est de 910 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DECIDE d'indemniser Mrs Vieux Gaston et Laurent à hauteur de 910 € pour l'utilisation d'une partie de leur parcelle AM42

DONNE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier

2019-064 : Demande d'autorisation de vente de 22 logements sur la commune

VU l'article 443-7 du code de la construction et de l'habitation

VU la demande transmise par la Direction Départemental des Territoires de l'Isère le 13 août 2019 demandant au conseil municipal d'émettre un avis dans les 2 mois

VU la demande formulée par la SHA-PLURALIS par courrier en date du 29 août 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 13 août 2019, la Direction Départementale des Territoires a informé la commune que la Société d'Habitation des Alpes, SHA-PLURALIS, a fait une demande d'autorisation à l'Etat pour la vente de 22 logements locatifs sociaux individuels situé dans le lotissement les Hameau des Roches rue du Grand Rochail, rue des Grands Ecrins et rue des Grandes Rousses sur la commune du Bourg d'Oisans.

PLURALIS, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine met en vente, chaque année, 40 à 50 logements de son parc dans le département.

Ces mesures sont prises pour favoriser le parcours résidentiel des locataires. Ainsi, ces mises en vente sont proposées aux locataires occupants volontaires. Ceux ne souhaitant pas acquérir conservent leur statut de locataires.

La procédure veut que la commune émette un avis à la demande du Préfet afin de permettre à ce dernier de prendre sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

EMET un avis favorable à cette demande

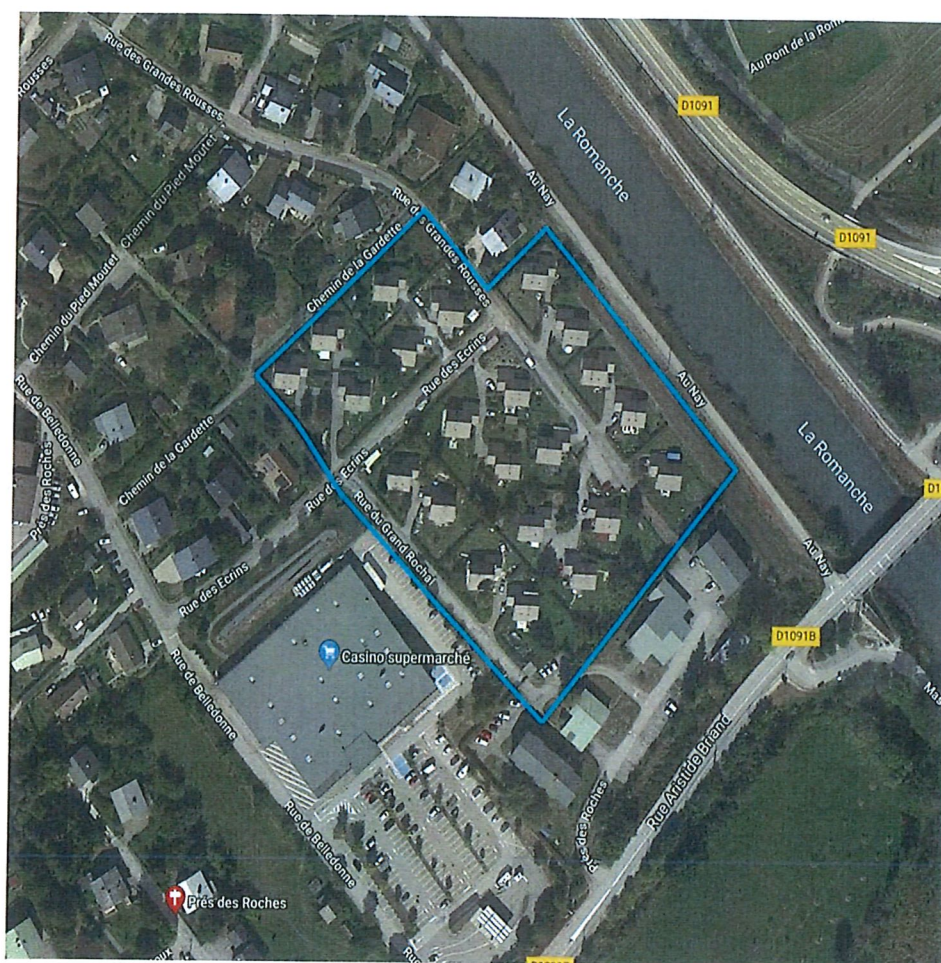
DONNE au Maire tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision

ANNEXE

► **Notre parc en gestion sur la commune :**

* Le Hameau des Roches	22 logements	construits en 1975
* La Fare	46 logements	construits en 1981

► **22 logements individuels « lotissement le Hameau des Roches »** situés
1, 3, 5, 7 rue du Grand Rochail,
7, 9, 11, 13, 15, 17, 12, 14, 16 rue des Ecrins
37, 39, 41, 43, 45, 40, 42, 44, 46 rue des Grandes Rousses :



Date de construction : 1975

Taux de rotation moyen 2012-2018 : 4,5%

Chauffage individuel électrique

Etiquette Energétique : E

Financement d'origine : Prêt PLA.

Typologie, surface et loyer moyen :

- 22 T5 : 108 m² moyens pour un loyer mensuel d'environ 602 €

2019-065 : Elections municipales, gratuités des salles pour les listes candidates

VU l'article L.52-8 du code électoral qui prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Par exemple, dans le cas des salles municipales, le Conseil d'Etat a considéré qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).

Cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, afin de respecter l'égalité de traitement de l'ensemble des listes candidates aux prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020, de mettre à disposition gratuitement les salles suivantes aux listes candidates :

- Foyer municipal
- Salle polyvalente
- Salle du bâtiment de la petite enfance
- Salle des associations

Ces réservations seront soumises aux règles habituelles d'utilisation concernant la capacité maximum d'accueil, l'état d'entretien, la disponibilité au regard des plannings d'utilisation...

Les demandes de réservation seront prises en compte par ordre d'arrivée

Ces gratuités s'appliqueront du 5 septembre 2019 au 21 mars 2020.

Après en avoir délibéré au conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'accorder la gratuité des salles municipales suivantes aux listes candidates aux prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020 :

- Foyer municipal
- Salle polyvalente
- Salle du bâtiment de la petite enfance
- Salle des associations

Cette gratuité s'appliquera du 5 septembre 2019 au 21 mars 2020.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette présente délibération et de toutes questions y afférent.

2019-066 : Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux

EXPOSE :

Monsieur et Madame DURDAN Matthieu se portent acquéreurs d'un terrain cadastré section AR numéros 763 et 765 lieudit La Condamine à BOURG-D'OISANS appartenant actuellement à Monsieur Serge HETROY.

Dans le cadre de la construction de la maison qu'ils projettent, le point de raccordement proposé par le service des eaux de la commune nécessite une évacuation d'environ 42 m de long qui doit passer sur les parcelles cadastrées section AR numéros 20 et 849 appartenant au domaine privé de la Commune de BOURG-D'OISANS.

Afin de permettre à Monsieur Matthieu DURDAN de se raccorder aux différents réseaux, la Commune de BOURG-D'OISANS accepte de consentir sans indemnité au profit des parcelles cadastrées section AR numéros 763 et 765 lieudit La Condamine, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

CONDITION DE SERVITUDE :

Fonds dominants : parcelles cadastrées section AR numéros 763 et 765 lieudit La Condamine à BOURG-D'OISANS

Fonds servant : parcelles cadastrées section AR numéros 20 et 849 appartenant au domaine privé de la Commune de BOURG-D'OISANS.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

La servitude sera consentie sans indemnité de part ni d'autres.

Les frais de constitution et d'entretien de la servitude seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à signer l'acte constitutif de servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de toutes canalisations, et tout document nécessaire à cette constitution, avec pour fonds servant les parcelles cadastrées section AR numéros 20 et 849 appartenant au domaine privé de la Commune et pour fonds dominants les parcelles cadastrées section AR numéros 763 et 765 lieudit La Condamine.

DESIGNE L'Etude Notaires Conseils Associés pour la rédaction des actes, ou à défaut l'Etude de Maître Stéphane ROLLOT, notaire à GRENOBLE.

2019-067 Motion départementale sur la mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du Département de l'Isère, par courrier du 25 juillet 2019, a saisi le conseil municipal pour l'alerter de la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Le Département demande au Maire de bien vouloir débattre de cette question lors d'une séance du conseil municipal.

Le conseil, lors de sa séance du 4 septembre 2019, a étudié la motion jointe à cette délibération qui dénonce cette mise en concurrence qui risque de mettre en péril le service public de la distribution d'énergie dans nos territoires producteurs d'hydroélectricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la motion présentée par le Département de l'Isère contre la mise en concurrence des concessions hydroélectriques



MOTION DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Présentée par Fabien Mulyk, Vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement

Mise en concurrence des concessions hydroélectriques

Séance Publique du Conseil Départemental du 21 juin 2019

Première énergie renouvelable en France et deuxième source d'énergie du pays, l'hydroélectricité représente 13 % de la production électrique en France, deuxième plus grand producteur d'hydroélectricité en Europe après la Norvège.

Comme 80 % du parc national, l'essentiel des barrages a été concédé à EDF, au sortir de la seconde guerre mondiale. La concession d'un tiers des barrages en France arrivera à échéance d'ici 2023, conformément à la règle européenne de mise en concurrence, établie par l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Gouvernement a constamment confirmé que la France se conformera à l'obligation de mise en concurrence. Lors de son discours de politique générale, le 12 juin dernier, Edouard Philippe, Premier ministre s'est engagé à respecter le droit européen.

Rappelant que le bassin versant de l'Isère fait partie des territoires français les plus fortement équipés en aménagements hydroélectriques, et que les aménagements isérois du Lac Mort et du Drac amont, incluant le barrage du Sautet, font partie de la première liste des sites dont l'exploitation doit être ouverte à la mise à la concurrence.

Constatant que l'ouverture à la concurrence de l'exploitation de nos centrales hydroélectriques risque, en l'état, d'interférer défavorablement avec l'organisation même de nos territoires, et leur gestion du cycle de l'eau.

- Tous les grands aménagements concédés à EDF sur le bassin versant de l'Isère participent au développement des territoires et à l'économie locale. Leur fonction multi-usages (loisirs, gestion des étiages, écrêtement des crues, valorisation des milieux aquatiques) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.
- L'exploitation hydroélectrique contraint et conditionne la gestion du grand cycle de l'eau. Ces ouvrages induisent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau. Grâce à un dialogue renforcé, des démarches concertées permettent jusqu'à présent de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives.

Soulignant l'importance que le Département de l'Isère attache à la logique de bassin versant, défendue à travers son Plan Rivières, en accord avec les intercommunalités. D'ici à 2021, l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan Rivières du Département permet de lancer plus de 70 millions d'euros d'investissements portés par quatre grands syndicats de rivières, agissant sur un périmètre élargi en cohérence avec les enjeux gemapiens.

Soulignant en outre que cette volonté d'agir en ce sens concerne l'ensemble des collectivités du bassin versant de l'Isère, ayant à cette fin créé l'Association du bassin versant de l'Isère, préfiguratrice d'un l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB),

Souscrivant par conséquent aux observations qu'elles ont formulées au moyen d'un vœu lors du conseil d'administration le 15 mai dernier :

- Un déficit majeur de lisibilité est à déplorer concernant les conditions selon lesquelles ces renouvellements vont s'opérer et les modalités de prise en compte des enjeux qu'elles ont identifiés.
- D'autant que les enjeux de sécurité publique liés à la sureté des grands barrages hydroélectriques sont majeurs, et la prise en charge des ouvrages par un nouvel opérateur distinct de l'opérateur historique qui les a conçus, réalisés et entretenus, ne peut que justifier l'expression de sérieuses réserves.
- Aussi, il est à redouter une perte de cohérence dans la gestion de la ressource en eau, étant donné que l'ouverture à la concurrence des concessions pourrait conduire au morcellement des gestionnaires des grands aménagements hydroélectriques structurants, en dépit du maillage extrêmement dense des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant.

Le Département se déclare solidaire de ses territoires

- Regrette que le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques, remette en question la notion de service public de l'eau et l'intérêt général poursuivi dans le cadre des concessions en vigueur.
- Demande, eu égard à son impact en termes de développement local et de préservation environnementale, que l'exploitation hydroélectrique s'inscrive dans la durée avec un partenaire responsable et public.
- Souhaite que l'Association du Bassin Versant de l'Isère, soit associée, comme l'ensemble des collectivités compétences et leurs syndicats, à toute prise de décision à l'échelle du bassin versant de l'Isère.
- Appelle à poursuivre un partenariat stable et cohérent avec les concessionnaires existants, afin de renforcer la conciliation entre les besoins vitaux de production d'hydroélectricité, la prise en compte de la sécurité publique (sureté des barrages et protection des usages), la valorisation de la ressource en eau et des milieux associés, à laquelle nous sommes attachés, et les projets de territoire.

L'Assemblée départementale réunie ce vendredi 21 juin 2019 souscrit à la démarche de l'Association du Bassin Versant de l'Isère, et demande également que le renouvellement des concessions ne se fasse pas sans garantie environnementale et au détriment des équilibres territoriaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

